



## Preavis après lettre de congé de mon propriétaire

Par **Lorenzo.18**, le **21/02/2019** à **14:55**

Bonjour mon propriétaire m'a envoyé une lettre de congé pour vente la fin du bail est donc le 2 juin 2019 , il a respecté le preavis de 3 mois et il est indiqué que si je pars avant le 2 juin je ne serai redevable que du temps reel occupé.

Le 19 fevrier j'ai informé mon propriétaire que je partais le 3 mars et que conformément a la loi je ne payerai que le loyer et les charges du temps reel occupé et j'ai demandé d'effectuer l'etat des lieux de sortie

Mon propriétaire refuse et exige que je lui envoie un recommandé avec un preavis d'un mois.

Pourtant il me semble qu'après avoir reçu sa lettre de congé et en étant dans le preavis de 3 mois j'ai le droit de partir lorsque je le souhaite et sans preavis puisque cest lui meme qui m'a donné un preavis de 3 mois

Merci d'avance pour vos reponse